

Tulle, le 9 juillet 2013

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 juillet 2013

Secrétariat Général
LB/KP/SC

L'an deux mil treize et le neuf juillet à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, Mme Dominique GRADOR, Mme Christelle COURSAT, M. Michel BREUILH, M. Philippe BERNIS, Mme Magali LACHASSAGNE, M. Yves JUIN, M. Jean Louis SOULIER, Mme Pierrette DEZIER Maires - Adjoint, M. Yannik SEGUIN, M. Jean-Louis RATHONIE, Mme Annie BASTIE, M. Yves MEYRIGNAC, M. Jacques MARTHON, Mme Marylène DUPUY, M. Jacques SOULETIE, Mme Nicole DUPUY, M. Jean-Michel CLAUX, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mlle Annabel MAGALHAES, M. Michel CAILLARD, Mme Laurette SIEGEL, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Nathalie THYSSIER, M. Joël TRAIT soit 25. Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Alain LAGARDE, Jacques VIREFLEAU, Mme Arlette MARTIN-CUEILLE, M. Jean-Paul DEVEIX, Mme Elisa JEANTET-MAIRE

Etaient absentes : Mme Jocelyne BUGE – CHASTANET, Mme Sylvie NONI, Mme Annette COMBASTEIL

Mademoiselle Annabel MAGALHAES remplit les fonctions de secrétaire de séance.

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 28 mai 2013

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

AFFAIRES ECONOMIQUES-

Rapporteurs : Représentants de la CCI, Camille JENTY,

-Présentation d'une étude de comptage piétonnier réalisée sur le centre-ville de Tulle par la CCI en novembre 2012 et renouvelée tous les ans, objectifs , impacts

-Présentation de la stratégie de communication menée conjointement avec la CCI, lancement juin 2013

Rapporteur : Christèle COURSAT, Céline Fernandez animatrice économique et Camille JENTY, Apprentie service économique - Ville de Tulle

-Commerce, artisanat et services, environnement commercial 2001-2013

I -PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

1-Acquisition d'une parcelle située Pont de la Pierre

Le Conseil Général de la Corrèze a acquis la parcelle AP N° 495 d'une superficie de 232 m² située au Pont de la Pierre.

La Ville de Tulle a réalisé sur cette parcelle un aménagement paysager (plantation, mobilier urbain) et il convient désormais de régulariser la propriété de cet espace.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir l'espace concerné au prix estimé par le service France Domaine soit 350 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

APPROUVE à l'unanimité

2-Cession d'un emplacement de parking dans le parking Marc Eyrolles

Monsieur Pascal CAVITTE a sollicité la Ville de Tulle pour acquérir une place de stationnement dans le parking Marc Eyrolles.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de céder la place n° 1 du parking Marc Eyrolles à Monsieur Pascal CAVITTE au prix de 7 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

APPROUVE à l'unanimité

3-Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) a été approuvé par délibération du 27/09/2011.

Après pratiquement deux ans de mise en pratique, il apparaît nécessaire de procéder à quelques réajustements mineurs de zonage permettant de conforter des terrains constructibles en continuité des zones urbaines, d'optimiser la constructibilité des terrains qui bénéficient d'une desserte et de régulariser des situations existantes en inadéquation avec le zonage.

Ces modifications très limitées ne portant pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme et ne comportant pas de graves risques de nuisance, la procédure de révision simplifiée peut être mise en œuvre conformément aux articles L 123-13-II et L 300-2 du code de l'Urbanisme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ **de donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.L.U.**
- ↳ **de fixer les modalités de la concertation comme suit :**
 - **Information dans le journal municipal**
 - **Information dans le journal local**
 - **Information sur le site internet de la Ville**
- ↳ **de solliciter l'Etat afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision simplifiée**
- ↳ **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat, avenant et convention de prestation de service à intervenir.**

APPROUVE à l'unanimité

4-Convention Publique d'Aménagement liant la Ville de Tulle et Territoires 19 - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2012.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice et notamment dans le cadre de l'opération « Périmètres de Restauration Immobilière ».

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

APPROUVE à l'unanimité

5-Concession d'Aménagement liant la Ville de Tulle et Territoires 19 - Approbation du compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012

Le compte rendu annuel aux collectivités locales est constitué par les dispositions combinées de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523-2 et 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent CRACL reprend l'activité de l'année 2012.

Il précise :

1. le bilan prévisionnel actualisé des activités faisant apparaître l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.
2. Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération.
3. Le récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice

Par ailleurs ce document reprend l'avancement de chacune des actions et les échéances pour l'exercice à venir.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu d'activité à la collectivité sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

APPROUVE à l'unanimité

6-Approbation de la Charte relative à la Téléphonie Mobile : « Ville/Opérateurs de téléphonie »

Le développement de la téléphonie mobile en constante évolution induit le déploiement d'infrastructures techniques.

Celles-ci suscitent des interrogations relatives à la protection de la santé de la part des populations.

Aussi, la Ville a organisé une table ronde sur la téléphonie avec les opérateurs et l'ANFR et a décidé :

- La mise en place d'une commission consultative de suivi regroupant les opérateurs, les services de la Ville, de l'Etat (ARS, ABF, ANFR).

Les associations locales représentatives des consommateurs et des habitants.

- La mise en place d'une charte locale avec les opérateurs de téléphonie visant à établir des règles de conduite permettant de prendre en compte les aspects sanitaires et à limiter l'impact des équipements de téléphonie mobile sur l'environnement urbain.

Celle-ci doit également permettre une concertation permanente et une information exhaustive sur tout projet de création ou de modification d'installations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette Charte et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE par 26 voix pour et 4 abstentions

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Yves JUIN

7-Travaux Avenue Aragon suite aux intempéries de 2010 - Demande de transfert de subventions allouées par l'Etat, le Département et la Région à la Communauté d'Agglomération

Le 28 juin 2010, un violent orage s'est abattu sur la Ville de Tulle occasionnant d'importants dommages et affectant particulièrement la voirie. La Ville de Tulle a donc sollicité des aides pour les travaux de remise en état de la voirie auprès de l'Etat, de la Région et du Département.

Au regard du transfert de la compétence voirie à la Communauté d'Agglomération de Tulle, seules 3 opérations demeuraient à charge de la Ville (avenue Louis Aragon, Avenue de la Bastille et Chemins des Renaudes).

Dans ce contexte, l'Etat a alloué à la Ville une aide de 6 989.50 € au titre du Fonds de Solidarité Catastrophes Naturelles, la Région a alloué une aide de 6 231.41 € et le Département a alloué une aide de 6 231 € pour la réalisation de ces travaux.

Cependant, un diagnostic de l'ensemble des voiries communales a été réalisé en 2012, ainsi, la délibération n°10 du 22 mars 2012 porte approbation du nouveau tableau de classement des voies de la Ville de Tulle actant des modifications intervenues. L'avenue Louis Aragon est donc dorénavant une voie communale d'intérêt communautaire, relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération de Tulle.

De ce fait, il convient que la Ville de Tulle sollicite le transfert des subventions afférentes à la remise en état de l'avenue Aragon à la Communauté d'Agglomération de Tulle.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter l'Etat, la Région et le Département en vue d'un transfert de la subvention allouée à la Ville à la Communauté d'Agglomération de Tulle pour les travaux de remise en état de l'avenue Aragon suite aux intempéries du 28 juin 2010.

APPROUVE à l'unanimité

8-Marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS de la Ville de Tulle – Approbation de l'avenant n°3 au Lot n°1 : Bâtiments communaux

Le présent avenant concerne le marché conclu en 2010 avec la Société COFELY pour l'exploitation des installations thermiques et nautique de la Ville de Tulle et du CCAS , lots N°1 et 3 et comprenant les prestations suivantes :

- prestation P1 : la fourniture des combustibles nécessaires au chauffage des locaux et à la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments
- prestation P2 : le contrôle sanitaire bactériologique pour les systèmes de production et distribution d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux. Le contrôle réglementaire des disconnecteurs. Les prestations de main d'œuvre et les petites fournitures nécessaires à la conduite et entretien des installations thermiques
- prestation P3 : le renouvellement et la garantie totale des installations thermiques primaires et les prestations de gros entretiens

article 1 :

Le présent avenant concerne l'application de la clause de sauvegarde de l'intéressement de la prestation P1 conformément à l'article 9 du CCAP. Les montants des quantités de combustible des sites ci-dessous ayant différé de plus ou moins 15% durant l'année 2011, de nouvelles valeurs contractuelles sont appliquées.

- Ecole Turgot I et II ancien NB : 250, nouveau NB 180
- Ecole de virevialle ancien NB : 155, nouveau NB : 110
- Gymnase Turgot ancien NB : 150, nouveau NB 110
- Salle Marie Laurent ancien NB : 50, nouveau NB 40
- Stade Alexandre Cueille ancien NB : 70, nouveau NB 40
- CCS salles sportives ancien NB : 210, nouveau NB 180
- Centre Andrée Malraux ancien NB : 260, nouveau NB 225
- Dojo ancien NB : 80, nouveau NB 85

Cette modification entraîne une moins- value annuelle de 11324 € H.T. valeur janvier 2010.

Le présent article prend effet à compter de 1^{er} janvier 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°3 au Lot n°1 : Bâtiments communaux -Marché d'exploitation des installations thermiques et nautiques des bâtiments communaux et des bâtiments du CCAS de la Ville de Tulle

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

APPROUVE à l'unanimité

9-Adhésion, au titre de l'année 2013, à Corrèze Ingénierie

Face aux difficultés rencontrées par un grand nombre de Maires ou de Présidents de structures intercommunales et aux inquiétudes exprimées par les Elus pour conduire leurs projets d'investissement, l'assemblée départementale, lors de sa séance du 29 mars 2013, a décidé de créer une agence d'ingénierie dénommée CORREZE INGENIERIE.

Cette structure créée sous forme d'établissement public administratif au sens de l'article L.5511-1 du Code général des collectivités territoriales, a vocation à offrir à ses adhérents une assistance essentiellement sur le plan technique pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux mais aussi sur le plan juridique ou financier.

Parallèlement, la Ville de Tulle et Tulle Agglo sont en cours de réflexion sur une organisation mutualisée d'ingénierie leur permettant, d'une part, d'assurer leur propre suivi d'opérations en matière de bâtiments et d'infrastructures et d'autre part, à plus long terme d'apporter une réponse aux besoins des communes membres.

A l'occasion de réunions d'échange et de coordination avec le Département, un schéma de fonctionnement commun, évitant les doublons en matière d'organisation et ne générant pas de concurrence entre les entités et le principe de guichet unique porté par l'Agglo ont été définis.

Il convient donc que chaque communes membres de la Communauté d'Agglomération adhère à Corrèze Ingénierie pour bénéficier de ces prestations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à CORREZE INGENIERIE, au titre de l'année 2013.

Il est précisé que pour 2013, aucune cotisation n'est demandée.

APPROUVE à l'unanimité

10-Décision relative à la vente d'un véhicule à une association

La Ville de Tulle est propriétaire d'un véhicule de marque RENAULT, grande échelle de pompiers

La Collectivité a, par convention, confié la gestion et la conservation dudit véhicule au RETROMOBIL Club Tulle Corrèze.

L'association, souhaitant transférer l'immatriculation dans le SIV en carte grise de collection, a sollicité les services municipaux afin de procéder à cette formalité administrative.

La Ville de Tulle ne souhaitant pas gérer un véhicule de collection a proposé de rétrocéder ce véhicule à l'association au prix de l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de ce véhicule et d'encaisser la recette correspondante sur le budget de la Ville.

APPROUVE à l'unanimité

ENVIRONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Philippe BERNIS

-Avis afférent au rapport annuel du délégataire sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'année 2012

Question reportée

11-Avis afférent aux rapports du délégataire pour les services de l'Eau et de l'Assainissement pour l'année 2012

Le service de distribution d'eau potable et le service d'assainissement ont été concédés à VEOLIA Eau par le biais de trois contrats :

- une concession pour la station d'épuration,
- un affermage avec ilot concessif pour le réseau d'assainissement
- un affermage pour l'usine de potabilisation et le réseau de distribution

Le délégataire doit produire chaque année, à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service qui doit être porté à la connaissance de l'Assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur les rapports ci-annexés.

APPROUVE à l'unanimité

12-Approbation du compte rendu du 12 juin 2013 de la Commission Consultative des Services Publics pour les services de l'Eau et de l'Assainissement

La Commission Consultative des Services Publics pour les services de l'Eau et de l'Assainissement s'est réunie le 12 juin 2013 pour examiner les rapports du délégataire dans les domaines délégués de l'Eau et de l'Assainissement.

Le compte rendu de cette réunion doit être présenté lors de la séance du Conseil Municipal chargé d'émettre un avis sur les rapports annuels du délégataire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu correspondant.

APPROUVE à l'unanimité

II- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SCOLAIRES -

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

13-Approbation de la convention de principe liant la Ville de Tulle et des associations dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires

La mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2013-2014 nécessite l'intervention d'associations sur les temps périscolaires pour mener des activités dans les écoles de la Ville.

Il est proposé de valider un modèle de convention avec les associations qui interviendront dans ce cadre-là.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de principe afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer celles à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

14-Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen pour la mise en place d'un service d'études surveillées dans les écoles de la Ville et au Centre de Loisirs du Chambon

Dans le cadre du Projet Educatif Local, la Ville de TULLE a mis en place un service d'études surveillées et d'accompagnement du temps périscolaire dans les écoles de la ville.

Ce service est proposé aux élèves qui fréquentent les garderies des écoles.

Les responsables de garderie en assurent l'organisation générale (inscription et constitution des groupes).

Il est proposé de renouveler la convention signée avec l'Association Culturelle et Educative pour le Développement Citoyen, Accompagnement Scolaire, qui assure l'encadrement de ces études et de ce temps périscolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Pierrette DEZIER

15-Approbation de la convention constitutive du Conseil Départemental de l'Accès au Droit de la Corrèze

Le G.I.P. (Groupement d'Intérêt Public) Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Corrèze est constitué entre :

- l'Etat représenté par le Préfet de la Corrèze et le président du Tribunal d'Instance de Brive

- le Département de la Corrèze représenté par le Conseil Général

- l'Association Départementale des Maires représentée par son Président

- l'Ordre des Avocats du Barreau de la Corrèze représenté par le bâtonnier

- la caisse des règlements pécuniaires du Barreau de la Corrèze représentée par son président

- la Chambre interdépartementale des Huissiers de justice de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse représentée par son président

- la Chambre interdépartementale des Notaires de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse représentée par son président et l'association Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles représentée par son président.

Ce G.I.P. est régi selon les textes en vigueur relatifs à la composition et au fonctionnement des C.D.A.D. et par une convention constitutive.

Le C.D.A.D. a pour objet l'accès au droit de tous les Corrèziens.

Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées et de coordonner celles-ci.

Il est saisi pour information de tout projet d'action relatif à l'accès au droit préalablement à sa mise en œuvre et pour avis de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Le siège est fixé au Palais de Justice de Tulle, 9 quai Gabriel Péri.

Le G.I.P. est constitué pour 10 ans.

La convention constitutive du C.D.A.D. comprend :

* les membres de droit : personnes morales (membres du G.I.P.)

* les membres associés avec voix consultative : UDAF, les communes de Tulle, de Brive, Beynat, Dampniat, Ussel, la Communauté de Communes pays d'Argentat, la commune de Saint-Martial d'Entraygues

* des personnes qualifiées avec voix consultative : ARAVIC, ADIL, SOS Racisme, UFC Que Choisir, SPIP, P.J.J., etc.

* les personnes appelées à siéger : D.DC.S.P.P., Droit des Femmes, Service Départemental Education Nationale, Délégué aux associations pour la Cour d'Appel de Limoges, Maître PRISETTE, avocat.

LES FINANCES

Le budget prévisionnel est adopté pour 3 ans (2013, 2014, 2015) à hauteur de 26 700 € au titre des participations en numéraire.

Des apports en industrie et en nature sont également prévus.

La participation de la Ville de Tulle s'élève à 600 € pour chacune de ces années.

Le programme d'activités 2013/2014 se recentre sur l'accès au droit des mineurs avec un numéro d'accueil téléphonique direct pour ce public.

Les actions individuelles à l'accès au droit seront menées à Brive, Tulle, Ussel, à la Communauté de Communes d'Argentat, à la Maison des Ados de Brive, Tulle et Ussel, à la Maison d'Arrêt de Tulle et au Centre de Détention d'Uzerche.

Des consultations d'avocats, de notaires et d'huissiers sont également dans ce programme.

Des actions d'informations collectives seront également réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

-Espace rencontre LE LIEN – Versement d'une participation à l'UDAF au titre de l'année 2013

Question reportée

16-Fonds Commun Logement – Approbation de l'avenant n°5 à la convention financière liant l'Etat, le Département et la Ville de Tulle

Dans le cadre de la reconduction du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées de la Corrèze (PDALPD), une convention tripartite Etat, Département, Commune de Tulle, ayant pour objet de définir la participation financière de la Commune de Tulle versée au Fonds Commun Logement (FCL) pour le financement des actions prévues par ce plan, a été approuvée lors du Conseil Municipal du 16 mai 2008.

Cette convention prévoyait notamment l'intervention d'un avenant annuel fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°5 à ladite convention fixant la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2013 à 7 776 €.

Il est précisé que la participation de la Commune de Tulle au Fonds Commun Logement pour l'année 2012 était de 7 776 €.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

-Présentation par peuple et Culture de la commande publique réalisée à Tulle par le Groupe RADO

17-Approbation de la convention de dépôt d'une œuvre au Musée du Cloître liant la Ville de Tulle et l'association diocésaine

L'association diocésaine a sollicité le musée du Cloître en vue de la donation d'une œuvre dont elle est devenue propriétaire.

Il s'agit d'une peinture à l'huile sur toile représentant un portrait de Carmélite (auteur et sujet anonyme, 19^e siècle).

Dans un premier temps, il est proposé d'accepter cette œuvre en dépôt provisoire pour étude, le temps d'effectuer les recherches nécessaires pour la documenter.

Conformément à la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, cette donation doit être soumise au préalable à l'avis scientifique de la Commission Interrégionale d'Acquisition des Musées.

La donation sera donc envisagée dans un second temps, après avis de la commission.

La convention, annexée au présent rapport, fixe les modalités de ce dépôt conclu pour une durée de six mois.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention de dépôt provisoire pour étude**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

18- Approbation du don d'un drapeau par l'ARAC au Musée des Armes

Un don a été proposé au Musée des Armes par Marie-José CAPPOEN, Présidente de l'ARAC, résidant 40 rue Marbot à Tulle.

Il s'agit d'un drapeau de la section ARAC (Association Républicaine des Anciens Combattants de la Corrèze) de Tulle.

Selon les informations communiquées par la donatrice, ce drapeau fut le premier drapeau utilisé par la section ARAC de Tulle à partir des années 1950 lors des commémorations officielles. Il est donné avec sa hampe et sa housse de rangement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'entrée de ce don dans les collections tullistes, pour affectation à l'inventaire du Musée des Armes.

APPROUVE à l'unanimité

19- Approbation du don d'objets de la 2^{ème} guerre mondiale au Musée des Armes

Un don a été proposé le 3 juin 2013 par Monsieur Jean MAISON pour le musée des Armes.

Ce don est constitué d'objets de la 2nde guerre mondiale ayant appartenu à André VIALLE, résistant corrézien :

- Une valise de la Croix-Rouge américaine
- Un sac à dos, fabrication allemande de marque *Hachenburg* 1939
- Deux sacs de parachutes en toile brune avec lanières sectionnées

L'intérêt de ce don réside dans le lien direct de ces objets avec la Résistance sur le territoire corrézien et la figure d'André VIALLE qui fut un des chefs du Comité d'Organisation des Parachutages et Atterrisages (COPA).

Il est demandé au Conseil municipal :

- **d'approuver la donation des objets ayant appartenu à André VIALLE pour affectation à l'inventaire du musée des Armes**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs et juridiques liés à ce don**

APPROUVE à l'unanimité

20- Approbation de l'acquisition d'un mélodéon François Dedenis pour le Pôle Accordéons

Madame Laurence BERTHY a proposé à la Ville de Tulle l'acquisition d'un mélodéon François DEDENIS, des années 1930.

Cet instrument appartenait à son époux André BERTHY aujourd'hui décédé.

Le pôle accordéons ne possède pas dans ses collections ce modèle de mélodéon.

L'instrument est en excellent état de conservation. Le prix de vente de l'instrument est de 400 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition du mélodéon F. DEDENIS pour affectation à l'inventaire des collections du Pôle Accordéons**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés à cette acquisition.**

APPROUVE à l'unanimité

21- Approbation de l'acquisition d'un accordéon Piermaria pour le Pôle Accordéons

Monsieur Alain Dubosz a proposé à la Ville de Tulle l'acquisition d'un accordéon chromatique de marque PIERMARIA, des années 1950 pour la somme de 1 000 €.

Cet instrument a été fabriqué dans les ateliers Piermaria à Paris dans les années 1950.

Il est en bon état général et possède sa caisse de transport.

Ce modèle d'accordéon de la marque Piermaria est absent des collections Tullistes, cette acquisition permet de combler cette lacune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver l'acquisition de l'accordéon Piermaria pour affectation à l'inventaire des collections du Pôle Accordéons**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents administratifs liés à cette acquisition.**

APPROUVE à l'unanimité

22-Approbation, pour régularisation, de la convention liant la Ville de Tulle et l'association Merveilleux Prétexte relative à la mise en place d'ateliers de création de fresques « a fresco » dans le cadre de la journée du 15 juin 2013 « En mode de mi »

L'éducation artistique et culturelle favorisant l'épanouissement de l'individu, participant à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse a organisé le 15 juin 2013 une manifestation publique mêlant Arts graphiques, Chant, Danses contemporaines, Médiévales et Renaissance, intitulée « En mode de MI ».

Le CRD s'est, par conséquent, associé avec l'Association Merveilleux Prétexte pour mettre en place des ateliers de création de fresque « a fresco » à destination des élèves du conservatoire et le public dans le cadre de cette journée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

23-Approbation, pour régularisation, de la convention liant la Ville de Tulle et l'Association des amis du conservatoire de Montauban avec l'ensemble LA RICERCATA relative à l'organisation d'un concert dans la Cathédrale dans le cadre de la journée du 15 juin 2013 « En mode de mi »

L'éducation artistique et culturelle favorisant l'épanouissement de l'individu, participant à l'élaboration de son identité et de sa conscience citoyenne, le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse a organisé le 15 juin 2013 une manifestation publique mêlant Arts graphiques, Chant, Danses contemporaines, Médiévales et Renaissance, intitulée « En mode de MI ».

Le CRD s'est, par conséquent, associé avec l'Association des amis du Conservatoire de Montauban et l'ensemble LA RICERCATA pour organiser un concert dans la Cathédrale dans le cadre de cette journée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver, pour régularisation, la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer

APPROUVE à l'unanimité

24-Approbation de conventions liant la Ville de Tulle (Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse) et

- **le Collège Clemenceau pour la Classe à Horaires Aménagés Musique**
- **le Collège Victor Hugo pour la Classe à Horaires Aménagés Danse**

« Les classes à horaires aménagés offrent à des élèves motivés par ces activités la possibilité de recevoir, en complémentarité de leur formation générale scolaire, une formation dans les domaines de la danse et de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement »

Le dispositif républicain des Classes à Horaires Aménagés, qui acte pour les pratiques artistiques au collège, le passage du statut d'activité à celui d'enseignement, correspond à l'objectif inscrit dans le projet d'établissement du Conservatoire récemment validé par le conseil Municipal, d'accessibilité et d'accompagnement renforcé des pratiques musicales et chorégraphiques en partenariat avec l'Education Nationale.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les conventions afférentes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

APPROUVE à l'unanimité

25-Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental – Année 2013

Lieu d'enseignement, le Conservatoire est aussi un lieu éducatif ; à cet égard, il s'inscrit dans la dynamique éducative des parents et de l'Education Nationale ; il est donc le lieu de la mise en œuvre d'une politique culturelle affirmée définie par les élus s'appuyant sur des valeurs :

-Epanouissement de l'individu : **l'appropriation du langage artistique** doit ouvrir d'autres voies à une jeunesse de plus en plus sollicitée par l'immédiat consommable.

-Pour l'enfant, l'adolescent et l'adulte qui entrent dans ce lieu de pluridisciplinarité, l'écoute, la sollicitation de la curiosité à de multiples pratiques et esthétiques favorisera l'acquisition de **repères critiques forts.**

-L'accès à une culture partagée, la pratique collective, la contribution à un patrimoine immatériel, développent un **sentiment d'appartenance** à la Cité, renforcé encore par la restitution, la rencontre avec le public.

Le Conservatoire de Tulle peut et doit s'inscrire dans le mouvement, les défis posés à la société française, auxquels l'éducation et l'enseignement artistiques peuvent apporter un élément de réponse.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Limousin une subvention de fonctionnement la plus élevée possible pour l'année 2013 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE RESSOURCES

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur le Maire

26-Créations et suppressions de postes budgétaires

- L'agent occupant des fonctions de journaliste au sein de la collectivité se voyant également confier des missions de management, il a été convenu de revoir son cadre d'emplois d'appartenance.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer :

Le 31 mai 2013:

- un poste de rédacteur.

Et de créer :

Le 1er juin 2013 :

- un poste d'attaché territorial.

- Deux agents de l'école de Musique ayant obtenu le concours de professeur d'enseignement artistique, Monsieur le Maire a décidé de les nommer à compter du 1^{er} septembre 2013.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer :

Le 31 août 2013:

- deux postes d'assistants d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe.

Et de créer :

Le 1^{er} septembre 2013 :

- deux postes de professeurs d'enseignement artistique de classe normale à temps complet.

• *Il est précisé que suite au dispositif d'intégration mis en place en 2012 par le décret n° 2012-1293 du 22 Novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et à la délibération du 12 février 2013 afférente, 5 agents dont les postes budgétaires sont inscrits au tableau des effectifs en qualité de non titulaires deviendront titulaires au 1^{er} septembre 2013. Cela concerne deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique, deux postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principaux de deuxième classe et un poste de Professeur d'Enseignement Artistique de classe normale sont concernés.*

- Le Directeur du CRD sollicite une mutation pour des raisons personnelles. Or, celui-ci est actuellement stagiaire. Afin :

-que l'agent ne perde pas le bénéfice de son stage

-de permettre d'assurer la continuité du service au CRD de Tulle et de définir les dispositions requises pour mettre en place un nouveau mode de fonctionnement

-de permettre d'assurer la continuité du service dans la collectivité d'accueil de l'agent

les deux collectivités ont convenu que cet agent interviendrait à raison d'1/2 ETP dans chacune d'elle pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2013.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil municipal de supprimer un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 30 septembre 2013 et de créer un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} classe à temps non complet soit 1/2 ETP à compter du 1^{er} octobre 2013.

Par ailleurs, le tableau des effectifs présenté au CTP du 6 février 2013 comportait une erreur matérielle, celui faisant état de 2 postes budgétaires de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} classe et d'un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} classe pourvu alors qu'un seul poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} classe avait été créé par délibération.

Il est donc demandé au Conseil municipal de modifier, pour régularisation, le tableau des effectifs à la date du 1^{er} janvier 2013, celui-ci devant faire état d'un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} classe budgétaire et d'un poste de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} classe pourvu.

- Un agent contractuel de droit privé ayant donné satisfaction dans sa manière de servir, il est intégré dans les effectifs au 27 juin 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de créer pour régularisation :

Le 27 juin 2013 :

- un poste d'adjoint technique de deuxième classe.

- Un agent faisant valoir ses droits à la retraite au 1^{er} septembre prochain, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de supprimer :

Le 31 août 2013:

- un poste d'ATSEM principal de deuxième classe.

Et de créer :

Le 27 août 2013 :

- un poste ATSEM de première classe.

- Un agent intercommunal (travaillant au sein de plusieurs collectivités) voyant sa quotité de travail augmentée d'une heure, il convient de modifier le poste ouvert au tableau des effectifs en conséquence.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal d'acter qu'à compter du 1^{er} septembre 2013, le tableau des effectifs mentionnera un poste d'AEA à temps non complet (8h au lieu de 7 h).

APPROUVE à l'unanimité

27-Approbation d'une convention de mise à disposition d'un Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe de la Ville de Tulle auprès de la Communauté d'Agglomération

Le Communauté d'Agglomération souhaite mettre à jour ses dossiers à archiver.

Dans ce contexte, il est proposé qu'un agent de la Ville de Tulle intervienne pour 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2013 auprès de la Communauté d'Agglomération à raison de 3 h 30 par semaine, cette intervention s'effectuant dans le cadre d'une mise à disposition individuelle auprès de la Communauté d'Agglomération.

L'intéressé a donné son accord.

Cette mise à disposition bénéficiera à Tulle Agglo. Il lui sera proposé une méthodologie d'archivage et un accompagnement en vue de la mise à jour de son archivage.

Il est précisé que la réglementation posée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indique que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

En effet, la loi précitée pose le principe du remboursement des mises à disposition.

Il a donc été décidé que le montant de la mise à disposition correspondrait au coût annuel chargé de l'agent proratisé au taux de la mise à disposition.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

28-Approbation de la convention de mise à disposition d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la Ville de Tulle auprès du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne

Le CRD de la Dordogne a récemment sollicité Monsieur le Maire afin qu'un agent de la Ville soit mis à sa disposition du 1^{er} septembre 2013 jusqu'au 7 juillet 2014 sur la base d'un temps non complet (8 heures hebdomadaires).

Il est rappelé que la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite loi de modernisation de la fonction publique et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics indiquent que la mise à disposition ne peut intervenir à titre gratuit.

Il est donc convenu que le Syndicat Mixte rembourse trimestriellement à la Ville de Tulle la rémunération correspondant à l'échelon que l'agent a atteint dans son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités en vigueur ainsi que les charges sociales, retraite, cotisations sociales) au prorata du temps de mise à disposition auprès du CRD de la Dordogne.

Monsieur le Maire, le CRD de la Dordogne et l'agent ayant donné leur accord, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition afférente et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

29-Décision relative aux modalités d'attribution des logements de fonction suite à l'évolution de la réglementation

A l'image des fonctionnaires de l'Etat, les agents territoriaux peuvent bénéficier d'un logement de fonction quand l'exercice de leurs missions le justifie.

Les logements de fonction sont des avantages en nature octroyés aux agents territoriaux afin de permettre l'exercice normal des missions.

Le principe veut que ce ne soit pas l'agent qui soit logé mais la fonction.

L'encadrement juridique des attributions de logement de fonction résulte de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990.

Jusqu'alors, cet article était complété par des dispositions du Code du domaine de l'Etat (articles R.92 et suivants), rendues applicables aux collectivités par la jurisprudence en vertu du principe de parité.

Le décret du 9 mai 2012 (modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques articles R.2124-64 et suivants), en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), a réformé le régime applicable aux logements de fonction.

Celui-ci a été récemment complété par un arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il est important de noter que les articles du Code du domaine de l'Etat n'ont toujours pas été abrogés, mais qu'il convient bien dorénavant d'appliquer les articles du CG3P.

Rappel de l'ancien cadre juridique applicable

Jusqu'alors la réglementation prévoyait l'attribution de logements dans les situations suivantes :

- Attribution de logements par nécessité absolue de service (NAS)

Les logements par NAS emportaient la gratuité des locaux mis à disposition et éventuellement la gratuité des charges afférentes (eau, gaz, électricité et chauffage).

Ils étaient limités aux seuls cas pour lesquels l'agent ne pouvait accomplir normalement son service sans être logé dans les bâtiments où il devait exercer ses fonctions.

De plus, l'attribution d'un logement par NAS était incompatible avec le versement d'indemnités d'astreinte ou de permanence, avec le versement d'IFTS et réduisait le plafond de la part fonction de la PFR.

- Attribution de logements pour utilité de service (US)

Ceux-ci permettaient de loger des agents dans les cas où leur attribution, sans être indispensable à l'exercice des fonctions, représentait un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Les agents ainsi logés devaient s'acquitter d'une redevance au moins égale à 54% de la valeur locative de leur logement, ainsi que de la totalité des charges afférentes au logement. En revanche, cette attribution n'avait aucune incidence sur le régime indemnitaire de l'agent.

Le nouveau régime

Il existe toujours deux types d'attributions «principales» de logement.

Les mises à disposition de logement par nécessité absolue de service sont maintenues mais modifiées, au contraire des attributions de logement pour utilité de service qui disparaissent au profit des conventions d'occupation précaire avec astreinte.

- La concession de logement par nécessité absolue de service

Celle-ci dispose à présent d'une définition plus précise. Ainsi, conformément à l'article R.2124-65 du CG3P, «une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate».

Cette concession comporte la gratuité du logement nu (R.2124-67 du CG3P).

L'attribution d'un logement par nécessité absolue de service est compatible avec les IHTS, l'IAT et la PFR, le coefficient maximum de la part fonction de cette dernière étant toutefois réduit de moitié (coefficient 3 à la place de 6).

En revanche, l'attribution de ce logement n'est cumulable ni avec les IFTS, ni avec une indemnité d'astreinte ou de permanence.

- La convention d'occupation précaire avec astreinte

Elle se substitue donc à la concession pour utilité de service et est notamment prévue par l'article R.2124-68 du CG3P.

Elle peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Liées à un service d'astreinte, les conditions sont donc plus restrictives qu'auparavant. Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés (c'est-à-dire la valeur locative du logement en fonction du prix du marché, et non pas celle prise pour le calcul de la taxe d'habitation par exemple).

Cette redevance commence à courir à compter de la date de l'occupation des locaux (R.2124-69).

De plus, il est prévu qu'elle fasse l'objet d'un précompte mensuel sur la rémunération de l'agent bénéficiaire (ainsi que les éventuels remboursements à la charge de l'occupant).

L'attribution de cette convention est compatible avec le versement d'IHTS, d'IAT, des IFTS ou de la PFR (sans limitation).

Dispositions communes aux concessions de logement de fonction par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte.

- Les charges afférentes au logement (R.2124-71)

Contrairement à l'ancien régime où une distinction était opérée selon le type de logement accordé quant à la prise en charge des avantages accessoires au logement, le nouveau régime est venu harmoniser, pour l'ensemble des cas de figure, les règles applicables.

Dorénavant, le bénéficiaire du logement « supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation des locaux ».

Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

L'agent bénéficiaire doit également obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

- La taille du logement (R.2124-72 ; R.4121-3-1 ; arrêté du 22 janvier 2013)

L'arrêté du 22 janvier 2013 précise le nombre de pièces auquel peut prétendre le bénéficiaire de la concession de logement par nécessité absolue de service, ou de la convention d'occupation précaire avec astreinte, selon sa situation familiale.

Les limites sont les suivantes :

Nombre de personnes occupantes	Nombre de pièces
1 ou 2	3
3	4
4-5	5
6-7	6
Au-delà de 7	Une pièce supplémentaire par personne à charge

Toutefois, lorsque la consistance et la localisation des immeubles disponibles ne permet pas de respecter ces règles, il sera possible d'y déroger, sous certaines conditions :

- dans le cas d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la gratuité du logement nu vaudra alors quel que soit le nombre de pièces du logement et le nombre de personnes occupantes.

- en revanche, dans le cas d'une convention précaire d'occupation avec astreinte, la redevance à la charge du bénéficiaire sera calculée en retenant le nombre de pièces auquel a droit l'agent conformément au tableau ci-dessus.

Enfin, cet arrêté fixe la limite de superficie du logement à 80m²/bénéficiaire, cette surface étant augmentée de 20m² par personne à charge du bénéficiaire au sens des articles 196,196 A bis et 196 B du Code général des impôts (CGI).

- La durée de la concession (R.2124-73)

Ces concessions sont accordées à titre précaire et révocable.

Leur durée est limitée à celle pendant laquelle les intéressés occupent effectivement les emplois qui les justifient et elles prennent fin, en toute hypothèse, en cas de changement d'utilisation ou d'aliénation de l'immeuble.

Elles ne peuvent être renouvelées que dans les mêmes formes et conditions. Il est rappelé qu'au sein de la collectivité, les logements de fonction sont mis à disposition pour une période de 3 ans renouvelable.

Lorsque les titres d'occupation viennent à expiration, pour quelque motif que ce soit, l'agent est tenu de libérer les lieux sans délai sous peine de se voir appliquer les sanctions prévues à l'article R.2124-74 du CG3P.

- L'arrêté individuel d'attribution (R.2124-66)

L'article R.2124-66 fixe les règles applicables aux arrêtés pris pour l'ensemble des concessions de logements de fonction.

Ainsi, ils doivent être nominatifs.

Par ailleurs, ils doivent obligatoirement indiquer :

- la localisation du logement,
- la consistance et la superficie des locaux mis à disposition,
- le nombre et la qualité des personnes à charge occupant le logement,
- les conditions financières, les prestations accessoires et les charges de la concession.

Au regard de l'article R.2124-74, l'occupant qui ne peut justifier d'un titre pourra faire l'objet d'une mesure d'expulsion.

En outre, pour toute la période pendant laquelle il occupe les locaux sans titre, il sera astreint au paiement d'une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux occupés majorée :

- de 50 % pour les six premiers mois,
- de 100 % au-delà.

La mise en œuvre de ce nouveau régime

Cette réforme est entrée en vigueur le 11 mai 2012.

Toutefois, selon les dispositions de l'article 9 du décret n° 2012-752, les agents déjà bénéficiaires d'une concession de logement avant cette date en conservent le bénéfice conformément aux anciennes dispositions, au plus tard jusqu'au 1er septembre 2013, date à laquelle seul le nouveau régime pourra subsister.

Situation existante au sein de la collectivité et conséquences

Pour faire suite à la réunion du CTP de février 2012, la liste des logements de fonctions a été revue et mise à jour, les arrêtés individuels d'attribution ont été revus.

Tous les logements sont attribués pour nécessité absolue de service.

Le principal changement à noter est que dorénavant, le bénéficiaire du logement « supportera l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation ».

Il convient de préciser que dans la liste des charges locatives précisées par le décret n°87-712 du 26 août 1987 figurent l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage.

Ainsi, chaque occupant d'un logement de fonction devra s'acquitter desdites charges.

Suite à la parution de la réglementation susdite, il convient de procéder aux mises à jour requises et de revoir à nouveau les arrêtés individuels portant concession de logements.

Il est précisé que les compteurs n'étant pas divisés, les charges seront évaluées par les services techniques selon un montant forfaitaire. Chaque occupant sera informé individuellement des nouvelles règles applicables à sa situation.

Les arrêtés individuels des agents seront pris au vu de la nouvelle réglementation en vigueur.

Il est précisé que ce dossier sera présenté lors du CTP du 4 juillet 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des modalités d'attribution des logements de fonction.

Pour rappel : Liste des emplois de la Ville nécessitant l'attribution d'un logement de fonction

Emplois nécessitant l'attribution d'un logement de fonction	Adresse du logement concédé	Composition du logement concédé	Motif de l'attribution	Nature de la concession
Gardien Hôtel de Ville	10, rue Félix Vidalin 19000 Tulle	Séjour, cuisine, salle de bains, 3 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu. Fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone : acquittées désormais par l'occupant
Gardien du Centre Technique Municipal	Mulatet 19000 Tulle	Séjour, cuisine, salle de bains, 3 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu. Fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone : acquittées désormais par l'occupant
Gardien du Centre André Malraux	36 avenue Alsace Lorraine 19000 Tulle	Séjour, cuisine, salle de bains, 3 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu. Fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone : acquittées désormais par l'occupant
Gardien du Centre de Loisirs du Chambon	Le Chambon Centre de loisirs 19150 Laguette	Séjour, cuisine, salle de bains, 2 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu. Fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone : acquittées désormais par l'occupant
Gardien du complexe culturel et sportif de l'Auzelou	1 boulevard de l'Auzelou Stade Alexandre Cueille 19000 Tulle	Séjour, cuisine, salle de bains, 2 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu. Fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone : acquittées désormais par l'occupant
Gardien du cimetière du Puy Saint Clair	Rue de la Barussie Conciergerie du Puy Saint Clair 19000 Tulle	Séjour, cuisine, salle de bains, 2 chambres	Nécessité absolue de service	Gratuité du logement nu. Fournitures : eau, électricité, chauffage, téléphone : acquittées désormais par l'occupant

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Michel BREUILH

30-Vote des tarifs :

a- Cantines scolaires

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, cette loi institue des critères fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies.

Il est proposé une augmentation de 2,31% par rapport à l'année précédente.

Cette hausse des tarifs correspond à l'augmentation constatée sur les bordereaux de prix pour la période juillet 2012 - juin 2013.

APPROUVE à l'unanimité

b- Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse

Chaque année, le Conseil Municipal entérine l'augmentation des tarifs pour l'année scolaire suivante

Il est proposé une augmentation de 2% par rapport à l'année précédente.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette augmentation des tarifs du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse.

APPROUVE à l'unanimité

31-Garantie d'emprunt accordée à la SEMABL pour l'opération acquisition/aménagement « Lotissement Jean Moulin » - Abrogation de la délibération N°26b du 13 décembre 2011 :

Garantie d'emprunt accordée à Territoires 19 pour l'opération acquisition/aménagement « Lotissement Jean Moulin »

Dans le cadre de la Concession d'aménagement signée avec la Ville, la SEMABL, devenue TERRITOIRES 19, a souhaité procéder à l'acquisition et à l'aménagement du « Lotissement Jean Moulin ».

Par délibération n°26b du 13 décembre 2011, la Ville de Tulle a accordé la garantie d'emprunt à cet organisme.

L'offre n'ayant jamais découlé sur un contrat de prêt, TERRITOIRES 19 a de nouveau sollicité le Crédit Coopératif pour l'obtention d'un prêt.

Il convient, par conséquent, d'abroger la délibération précédente et de la remplacer par une nouvelle prenant en compte les nouveaux éléments financiers.

Le coût de cette opération s'élève à 360 000 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 230 000 €
- Durée totale du prêt : 54 mois
- Conditions financières : 3,50 %
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- Mode d'amortissement du capital : échéances constantes
- Franchise en capital : 1 an
- Garanties : garantie de la Ville de Tulle à hauteur de 80 %

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'abroger la délibération n°26b du 13 décembre 2011**
- **d'accorder la garantie de la Ville pour l'emprunt contracté par TERRITOIRES 19 pour la réalisation de cette action.**

APPROUVE à l'unanimité

32-Concession d'Aménagement :

a- Décision relative au versement de la participation de la Ville de Tulle à Territoires 19

Par délibération du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a délibéré pour autoriser Monsieur le Maire à procéder au versement dus par la Ville à la SEM 19 dans le cadre de la concession d'aménagement.

Cette délibération a été modifiée lors du conseil municipal du 10 juillet 2012 pour ne faire état que de la participation à hauteur de 120 000 € à verser au titre de l'exercice 2012.

Il convient désormais de procéder au versement, au titre de l'année 2013, de la somme de 535 126,30 € décomposée comme suit :

- participation soumise à TVA pour 199 373,20 €
- participation d'équilibre pour 335 753,10 €

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la participation à hauteur de 535 126,30 € au titre de l'année 2013.

APPROUVE à l'unanimité

b- Décision afférente au versement de la participation de la Ville à Territoires 19 pour le financement de la salle de l'Auzelou.

La Ville de Tulle s'est engagée à verser une participation à Territoires 19 pour le financement de la Salle de l'Auzelou.

Le coût total de cette opération étant inférieur d'environ 1 million à la prévision originelle, il s'agira donc encore de ne verser que 2 participations en 2013 puis 2014.

Il convient désormais de procéder au versement, au titre de l'année 2013, de la somme de 857 999,99 € étant précisé que cela a fait l'objet d'une inscription au Budget Primitif 2013.

Il est à noter, par ailleurs, que le versement majoré sur la salle de l'Auzelou en 2013 est possible grâce au FCTVA des travaux de cette dernière.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement de la participation à hauteur de 857 999,99 € au titre de l'année 2013 pour le financement de la salle de l'Auzelou.

APPROUVE à l'unanimité

33-Approbation d'un don par l'Association du Musée de la Résistance et de la Déportation

L'association du Musée de la Résistance et de la Déportation a souhaité faire don à la commune d'une somme de 3 514,87 €, représentant le solde de ses avoirs.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce don et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE à l'unanimité

34-Adhésion de la Ville de Tulle, au titre de l'année 2013, à l'Association des Maires de la Corrèze aux et décision relative au versement de la cotisation correspondante

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association des Maires de la Corrèze, au titre de l'année 2013, et de lui verser la cotisation correspondante soit 3 891 €.

APPROUVE à l'unanimité

35-Allocation de secours versée aux sapeurs-pompiers en retraite : abrogation et remplacement de la délibération n°31 du 12 février 2013

La Ville de Tulle a, par délibération du 30 mars 1990, décidé d'attribuer une allocation de secours à tous les sapeurs-pompiers volontaires en retraite ayant effectué au moins dix ans de service lorsque le Centre de Secours était sous compétence communale.

Il a également été décidé, lors de la séance du conseil municipal du 24 septembre 1993, de la verser à leurs veuves et de revaloriser son montant.

Chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur son attribution.

Par délibération du 1^{er} février 2013, il a été décidé de prolonger, au titre de l'année 2013, l'attribution de l'allocation dite « secours » dont le montant trimestriel s'élève à 60 € aux Sapeurs-Pompiers en retraite ainsi qu'à leurs veuves.

Des changements étant intervenus depuis, il convient de modifier la liste des bénéficiaires en conséquence.

Il est précisé que 25 personnes sont concernées. Le montant total de la dépense s'élève à 6 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de ladite allocation.

APPROUVE à l'unanimité

36-Attribution de subventions exceptionnelles :

a- Sporting Club Tulliste

Ce club sportif a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle pour accompagner sa montée en Fédérale 1.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 10 000 euros en faveur de ce club.

APPROUVE à l'unanimité

b- La Tulliste

Afin de fêter ses 130 ans d'existence, la Tulliste a sollicité auprès de la Ville de Tulle l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 4 000 € euros à cette association.

APPROUVE à l'unanimité

c- Club de Natation

Le Club de Natation, afin de pouvoir s'engager pour la saison suivante, a sollicité auprès de la Ville de Tulle une aide financière.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Club de Natation.

APPROUVE à l'unanimité

d- P'tits bouts et Cie

Le service animation a engagé pour une prestation complète l'association « P'tits bouts et Cie. » le jeudi 8 juillet 2013 dans le cadre de l'opération « Les Jeudis de l'été ».

Les crédits affectés sur le budget animation sont disponibles pour cette opération qui spécifiquement se monte à un total de 2 700 €.

Cette association a fait une demande de subvention sur crédits européens « Leader Plus », car le caractère régional du projet mené cet été le justifie (cette animation se déroule sur plusieurs communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Tulle). Les 2 700 € concernent spécifiquement la partie Tulliste de l'opération.

Le dossier Leader Plus qu'ils viennent de recevoir stipule que la somme dévolue à leur intervention fait l'objet d'une subvention et non d'un contrat d'engagement.

Cette clause est incontournable pour l'obtention des crédits européens.

Il est donc proposé que soit attribuée une subvention de 2 700 € à l'association Tulliste « P'tits bouts et Cie. » par la Ville de TULLE.

Le montant de cette subvention serait déduit de la ligne budgétaire dévolue aux jeudis de l'été 2013 pour un montant équivalent.

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 700 euros à l'association P'tits bouts et Cie.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES-

Rapporteur : Madame Dominique GRADOR

37-Approbation de la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

La loi du 16 décembre 2010 (titre I chapitre II) complétée par la loi Pélissard-Sueur (article 5) du 29 février 2012, prévoit de nouvelles règles de composition des conseils communautaires en même temps que l'instauration d'un mode d'élection direct des délégués communautaires dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, à partir des élections municipales de 2014.

La loi du 31 décembre 2012 dite « loi Richard » a pour objet de permettre une meilleure transition entre les modes de représentation des communes au sein des conseils délibérants et des bureaux des communautés de communes actuellement pratiqués et celui défini dans la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales applicable dès 2014.

Dans la perspective des élections municipales de mars 2014, des échéances s'imposent à l'ensemble des conseils municipaux afin de déterminer la composition des conseils communautaires.

En application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant les règles de composition des conseils communautaires, le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres doivent être établis au plus tard six mois avant le 31 décembre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Ainsi, par courrier du 17 avril 2013, Madame le Préfet, a demandé à la Ville de Tulle de délibérer sur le nombre et la répartition des sièges entre les communes membres de Tulle Agglo.

Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer impérativement avant le 31 août 2013 afin de formaliser son accord sur cette répartition (Cf proposition ci-jointe).

Il est précisé que la répartition proposée des sièges qui tient compte de celle déjà validée lors du passage en Communauté d'Agglomération, sera établie uniquement si l'accord à la majorité qualifiée est constatée (deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale).

Il est à noter, par ailleurs, que la seule modification apportée est l'ajout d'un siège pour la commune de Saint Germain, cette dernière ayant dépassé les 1 000 habitants.

A défaut d'accord amiable, la composition de l'organe délibérant sera arrêtée par le Préfet selon les modalités de calcul automatique prévues au II de l'article précité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la répartition des délégués communautaires au sein de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo.

APPROUVE à l'unanimité

38- Désignation de représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la fondation « Tulle, un musée de la mémoire et du savoir-faire »

Depuis 2003, la réorganisation muséale a pour ambition de mettre en valeur l'héritage du patrimoine industriel identitaire de la Ville.

Tulle, en effet, possède aujourd'hui une collection d'armes (la troisième de France) et d'accordéons (première collection européenne à anches libres) exceptionnelles dans des équipements muséographiques inadaptés ou inexistantes.

Une première étude de programmation menée en 2007 proposait notamment la création d'un musée fort coûteux, projet que la Ville ne pourra pas porter.

Consciente de la nécessité de pouvoir apporter des réponses adaptées, la municipalité souhaite cependant reprendre ce dossier, indispensable à la présentation et à la mise en valeur du patrimoine Tulliste.

Dans ce cadre, elle a souhaité s'appuyer sur la compétence et le savoir-faire de la Fondation du Patrimoine pour la création d'une fondation abritée par cet organisme.

Ainsi, par délibération du 9 avril 2013, le Conseil Municipal a approuvé la convention pour la création d'une fondation abritée par la Fondation du Patrimoine « Tulle, un musée de la mémoire et du savoir-faire ».

Cette fondation assurera une mission en deux temps :

- finalisation d'un projet musée
- soutien financier grâce à la recherche de mécènes pour accompagner la construction et le fonctionnement du musée.

La Fondation abritée sera administrée par un Conseil d'Administration selon les règles internes de la Fondation du Patrimoine et sous le contrôle de celle-ci.

Le Conseil d'Administration de la Fondation « Tulle, un musée de la mémoire et du savoir-faire » sera composé comme suit :

- Cinq élus représentant le Conseil Municipal de Tulle :

Monsieur le Maire
Alain LAGARDE
Sylvie CHRSTOPHE
Jean-Louis RATHONIE
Joël TRAIT

- Au plus trois personnalités qualifiées :le DRAC
- Deux représentants de la Fondation du Patrimoine

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les personnes suivantes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Fondation abritée :

APPROUVE à l'unanimité

39-Garantie d'emprunt accordée à Territoires 19 pour le programme RHI mené dans le cadre de la Concession d'Aménagement

Dans le cadre de la Concession d'aménagement signée avec la Ville, TERRITOIRES 19 mène un programme de Résorption de l'Habitat Insalubre.

Le coût de cette opération s'élève à 310 000 €.

La SEM 19 contracte un prêt auprès de CIC Sud-Ouest pour la financer.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 310 000 €
- Échéance : 30 juillet 2015
- Taux : EURIBOR 3 mois jj + 0,90 %
- Frais de dossier : néant

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % soit 248 000 € pour l'emprunt contracté par TERRITOIRES 19 pour la réalisation de ce projet.

APPROUVE à l'unanimité

40-Evolution des dispositions en matière d'occupation du domaine public

En novembre 2012, à l'occasion du vote des nouveaux tarifs relatifs à l'occupation du domaine public par des terrasses, il s'est principalement agi non pas d'augmenter les recettes perçues par la Ville mais de faire évoluer des pratiques d'utilisation du domaine public dans trois directions principales :

- 1/ Remettre à jour les conditions d'utilisation du domaine public par les entreprises de manière :
 - a. Plus juste : en relevant les surfaces exactes utilisées,
 - b. Plus équitable : en traitant tout le monde de la même manière en fonction des différents types de terrasses, de la plus simple à la plus aménagée.
- 2/ Améliorer le service rendu aux entreprises concernées par une présentation plus claire des conditions d'utilisation du domaine public par l'intermédiaire d'une visite du SDP systématique en amont de toute facturation.
- 3/ Partager de manière plus harmonieuse le domaine public entre tous ses utilisateurs dans un souci de sécurité :
 - a. Cafetiers, mais aussi,
 - b. Piétons
 - c. personnes à mobilité réduite,
 - d. Poussettes...

Depuis quelques semaines, avant toute diffusion de factures comme initialement prévu, des visites systématiques chez les commerçants ont débuté.

Celles-ci ont permis de révéler les difficultés induites par la mise en place de la nouvelle tarification pour certains commerçants. La raison principale en est l'évolution réellement constatée de l'occupation du domaine public avec des surfaces relevées et/ou des natures de terrasses (dont certaines s'apparentent à de véritables éléments immobiliers) qui étaient susceptibles d'entraîner parfois des hausses de redevances. On estime que cette nouvelle tarification pouvait permettre à 60% des commerçants concernés de voir leur facture maintenue à leur niveau de 2012 voire diminuée. A contrario, 30% pouvaient connaître des hausses, le plus souvent très modérées. Et 10% des hausses plus significatives.

Dans ces conditions, face aux inquiétudes des commerçants touchés par des hausses potentielles, sont proposées les dispositions suivantes :

- Ramener par l'effet du présent projet de délibération les tarifs 2013 à leur niveau de 2012 augmenté de 2% (cf. tableau ci-joint).
- Afin de respecter les orientations poursuivies par la municipalité (justice, équité, amélioration du service rendu, sécurité...), un nouveau règlement et de nouveaux tarifs seront élaborés afin de ne pas générer, ni pour 2014 ni pour les années suivantes, de hausses qui mettraient à mal l'équilibre économique de nos entreprises. Les tarifs 2014 seront votés, comme d'habitude, en fin d'année précédente, soit novembre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles dispositions en matière d'occupation du domaine public

APPROUVE à l'unanimité

Tulle, le 9 juillet 2013

La séance est levée à 23 heures 30

Le Maire

Bernard COMBES